

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 DECEMBRE 2022 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCAION du 13 décembre 2022

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN (arrivé à 19h50), Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET (arrivé à 19h50), Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. MARTIN (ayant donné procuration à M. RIGLET jusqu'à 19h50)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme BADOUX (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à Mme PERRIERE)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

M. LAURENT est élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui lui ont apporté leur soutien lors du décès de son père.

M. le Maire rappelle que le Comité des Fêtes et le CAL présenteront leurs vœux à la fin du Conseil Municipal. Le Comité des Fêtes offrira le verre de l'amitié.

DELIBERATION n° 2022-110

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↪ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 41/2022 en date du 18 novembre 2022, n°42/2022 en date du 24 novembre 2022, n° 43/2022 en date du 24 novembre 2022, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 41/2022 :**

Convention d'occupation précaire – Logement rue Boucicault

Dans le cadre du soutien apporté à la population Ukrainienne réfugiée en France, la ville a confié plusieurs logements rue Boucicault,

J'ai décidé :

Article 1^{er} : de conclure avec les occupants des logements une convention d'occupation précaire.

Article 2 : les conventions sont conclues du 1^{er}/10/2022 au 30/09/2023.

Article 3 : les conventions sont consenties et acceptées moyennant le remboursement d'une somme mensuelle répartie comme suit :

- logement n° 6 (70 m²) : 70,00 € répartie entre les 4 occupants soit 17,50 € par personne.

- logement n° 7 (57 m²) : 60,00 € répartie entre les 4 occupants soit 15 € par personne.

- logement n° 8 (70 m²) : 70,00 €

- logement n° 9 (57 m²) : 60,00 € répartie entre les 2 occupants soit 30 € par personne.

- logement n° 12 (70 m²) : 70,50 € répartie entre les 3 occupants soit 23,50 € par personne.

- logement n° 14 (70 m²) : 70,50 € répartie entre les 3 occupants soit 23,50 € par personne. (corrigée par décision 44-2022).

- logement n° 15 (50 m²) : 60 € répartie entre les 2 occupants soit 30 € par personne.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article « 752 Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 42/2022 :**

Bail Commercial – La Poste

Considérant que le bail en date du 1/10/2022 est devenu caduque et que d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure un nouveau bail,

Article 1^{er} : de conclure avec la société LOCAPOSTE ayant son siège social 111 boulevard Brune – 75014 PARIS, un bail commercial pour un local d'une surface utile locative de 198 m² environ, sis 7 rue du Grand Sully – 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le loyer annuel est de 15 000 € non assujetti à la TVA payable trimestriellement à terme à échoir et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel, des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Indice de base 4^{ème} trimestre 2021 – 118.59)

Article 3 : le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 43/2022 :**

Convention de mise à disposition gratuit de locaux

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition gratuite de locaux pour les associations Sullyloises ci-dessous :

Associations	Adresse du local	Superficie
Association de la SANGE	Préfabriqué école maternelle du Centre	70 m ²
La Ressourcerie	Rue de la Blanchisserie	25 m ²

Les Randonneurs Sullylois	Villa des Sports – 23 rue des Barrés	58 m ²
---------------------------	--------------------------------------	-------------------

Article 2 : les conventions sont consenties gratuitement à compter du 1^{er} décembre 2022 et seront renouvelées chaque année par tacite reconduction.

DELIBERATION n° 2022-111

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Opération	Libellé	Budget voté en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Hors opération	Chapitre 10 – Compte 10226	10 000,00 €	8 000,00€
Hors opération	Chapitre 20 – Compte 203/Compte 205	28 854,00 €	29 000,00 €
266	Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	328 196,80 €	144 000,00 €
269	Opération n° 269 – ECOLES	118 497,00 €	16 000,00 €
274	Opération n° 274 – VOIRIE	308 850,76 €	120 000,00 €
283	Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	261 100,00 €	250 000,00 €
304	Opération n° 304 – ESPACES VERTS	21 400,00 €	5 000,00 €
316	Opération n° 316 – ACQUISITION MATERIELS	36 640,24 €	10 000,00 €
319	Opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	95 000,00 €	100 000,00 €
350	Opération n° 350 – ZONE D'ACTIVITES	4 778,64 €	4 700,00 €

357	Opération n° 357 – Obligation SRU	10 000,00 €	10 000,00 €
361	Opération n° 361 – Vidéo protection	36 000,00 €	5 800,00 €
362	Opération n° 362 – MAISON DES JEUNES	100 000,00 €	100 000,00 €
364	Opération n° 364 – MANIFESTATIONS	9 000,00 €-	2 000,00 €-
366	Opération n° 366 – Mise aux normes ADAP	23 000,00 €	5 000,00 €
367	Opération n° 367 – JARDINS PUBLICS	80 000,00 €	20 000,00 €
369	Opération n° 369 – ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	4 246 866,71 €	600 000,00€
370	Opération n° 370 – Aménagement Maison de Santé Pluridisciplinaire	400 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		6 118 184,15 €	1 529 500,00 €

DELIBERATION n° 2022-112

Calcul du coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose que certains services municipaux sont amenés à effectuer des interventions susceptibles de faire l'objet soit de remboursements par des sociétés d'assurance ou par diverses collectivités, soit d'accompagnements financiers au titre des subventions.

Il est intéressant, pour déterminer les montants en jeu, de valoriser les coûts horaires moyens de la main d'œuvre et de l'utilisation des véhicules communaux.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

	2023
- coût horaire de la main d'œuvre :	25,30 € HT
- coût horaire d'utilisation des véhicules	
* camion – tracteur	32,30 € HT
* fourgon	19,38 € HT
* véhicule léger	11,20 € HT

DELIBERATION n° 2022-113

Révision des tarifs municipaux 2023 – Eaux Industrielles

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle qu'il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif du mètre cube de l'eau industrielle et de l'établir à 0.37 € au lieu de 0.35 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer le tarif du mètre cube de l'eau industrielle à 0,37 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION n° 2022-114

Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2023

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Commerce expose que les droits d'occupation du domaine public sont des droits fixes que les communes peuvent percevoir notamment au titre des terrasses de café, et sont inscrits au nombre des recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Ces droits sont en vigueur sur la commune de SULLY-sur-LOIRE depuis 2008,

Un tarif unique, établi en fonction de la surface occupée est appliqué pour l'installation des terrasses, quelle que soit la rue. Les tarifs 2023 (revalorisation 6% arrondi) sont proposés comme suit :

	2023
- surface de la terrasse jusqu'à 10 m ²	188 €
- surface de la terrasse jusqu'à 20 m ²	374 €
- surface par tranche supplémentaire de 10 m ²	188 €

Il est rappelé que l'autorisation d'installer une terrasse de café ne sera accordée qu'après l'adhésion à la charte pour la bonne tenue de la clientèle des établissements et l'embellissement des terrasses.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2023 telle que proposée ci-dessus.

Tarifs municipaux 2023 – Restaurant Scolaire

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année 2023 :

Restaurant scolaire

<u>Repas réguliers</u>	Tarifs 2023
Maternelles	3,15 €
Primaires	3,70 €
Adultes	5,90 €

<u>Repas occasionnels</u>	Tarifs 2023
Maternelles	5,80 €
Primaires	5,80 €

Aide aux familles de SULLY

Seuls les repas réguliers peuvent bénéficier d'une réduction, selon les modalités suivantes :

<u>Quotient familial</u>	Réduction	Repas maternelles	Repas primaires
De 401 € à 600 €	10%	2,84€	3,33 €
De 301 € à 400 €	25%	2,36 €	2,78 €
399 € et moins	50%	1,58 €	1,85 €

Tarifs municipaux 2023 - Garderie

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie comme suit pour l'année 2023 :

Garderie

Tarifs 2023	
Tarif horaire	1,20 €

Toute heure commencée est due

Lorsque le montant de la facture mensuelle sera inférieur à une somme minimale fixée par le Conseil municipal, le montant dû sera reporté le mois suivant. En cas de fréquentation très occasionnelle, il sera facturé la somme minimale forfaitaire de 6 €.

DELIBERATION n° 2022-117

Tarifs municipaux 2023 – Locations de salles

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 **DECIDE** de fixer les tarifs des locations de salles comme suit pour l'année 2023 :

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés.

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Aile gauche :		Tarifs 2023
Salle Maximilien de Béthune		
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers		149,00 €
25 % pour les sociétés de Sully		112,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine		75,00 €
25 % pour les sociétés de Sully		56,00 €

Aile droite :		Tarifs 2023
Salle Louis II de la Trémoille dite « salle de réunions »		149,00 €
25 % pour les sociétés de Sully		111,00 €
Salle Claude de Thouars		149,00 €
25 % pour les sociétés de Sully		111,00 €
Salle Eudes de Sully		149,00 €
25 % pour les sociétés de Sully		111,00 €

SALLE BLAREAU

Forfait ménage (pour toute occupation, gratuite ou payante) : 200 € facturés en complément.
Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés en complément.

Gratuité permanente pour les associations de Sully.

Salle n° 1 :		Tarifs 2023
Samedi, dimanche et jours fériés		
de 8 H à 03 H 25 % pour les sociétés de Sully		1 675,00 € 1256,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée 25 % pour les sociétés de Sully		1 241,00 € 931,00 €
Journées suivantes 25 % pour les sociétés de Sully		621,00 € 466,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée 25 % pour les sociétés de Sully		621,00 € 466,00 €

Salle n° 2 :		Tarifs 2023
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H 25 % pour les sociétés de Sully		1 180,00 € 885,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée 25 % pour les sociétés de Sully		870,00 € 652,00 €
Journées suivantes 25 % pour les sociétés de Sully		435,00 € 326,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée 25 % pour les sociétés de Sully		435,00 € 326,00 €

Salle n° 3 et n° 4 :		Tarifs 2023
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H 25 % pour les sociétés de Sully		373,00 € 280,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée 25 % pour les sociétés de Sully		281,00 € 211,00 €
Journées suivantes 25 % pour les sociétés de Sully		188,00 € 141,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée 25 % pour les sociétés de Sully		188,00€ 141,00 €

Salle n° 5 :		Tarifs 2023
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H 25 % pour les sociétés de Sully		745,00 € 559,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée 25 % pour les sociétés de Sully		559,00 € 420,00 €
Journées suivantes 25 % pour les sociétés de Sully		281,00 € 211,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée 25 % pour les sociétés de Sully		281,00 € 211,00 €

R' DE LOIRE

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully

Gratuité permanente pour les associations de Sully

	Tarifs 2023 +
Bâtiment salle 1 (125 m2) 25 % pour les sociétés de Sully	150,00 € 112,00 €
Bâtiment salle 2 25 % pour les sociétés de Sully	113,00 € 85,00 €
Location terrain + toilettes 25 % pour les sociétés de Sully	114,00 € 86,00 €

SAINT GERMAIN

Location possible d'Avril à Octobre.

<u>Location pour les extérieurs :</u>	Tarifs 2023
Location compris le ménage - les 15 premiers jours Par semaine supplémentaire	1 155,00 € 289,00 €
Chauffage en supplément	462,00 €
Location pour le Week-end	328,00 €
<u>Coût des prestations spéciales :</u>	
Installations des gradins	431,00 €
Intervention de 2 agents par installation de la manifestation	647,00 €

Tarifs municipaux 2023 – Locations de salles aux particuliers

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↪ **DECIDE** de fixer les tarifs des locations de salles aux particuliers comme suit pour l'année 2023 :

R' de Loire

	Tarifs 2023
Locaux + Toilettes + barnums De 9 H à 23 H	444,00 €

Centre Françoise Kuypers

	Tarifs 2023
Salle Maximilien de Béthune + Eudes	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers De 9 H à 23 H	500,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	55,00 €

DELIBERATION n° 2022-119

Tarifs municipaux 2023 – Location de la Chambre Funéraire

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 **DECIDE** de fixer les tarifs de la chambre funéraire comme suit pour l'année 2023 :

<u>Dépôt d'un corps</u>	Tarifs 2023	
	HT	TTC
1 ^{ère} journée	62,60	75,12
Jours suivants	37,58	45,10
Dépôt d'un corps en bière	21,20	25,44

<u>Utilisation de la salle d'autopsie</u>	Tarifs 2023	
	HT	TTC
La journée	124,27	149,12

DELIBERATION n° 2022-120

Tarifs municipaux 2023 - Cimetière

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du cimetière comme suit pour l'année 2023 :

Cimetière

Concession de terrain 2 m2	Tarifs 2023
50 ans	473,85 €
30 ans	312,20 €
15 ans	231,30 €

Concession de terrain 1 m2	Tarifs 2023
50 ans	231,30 €
30 ans	150,30 €
15 ans	111,05 €

Travaux et Droits divers

Caveau provisoire	Tarifs 2023
Taxe fixe par jour	1,85 €

Droits d'exhumation (par corps inhumé)	Tarifs 2023
Depuis moins de 5 ans	35,95 €
Depuis plus de 5 ans	51,00 €

Columbarium et Jardin du souvenir

Columbarium	Tarifs 2023
Columbarium 15 ans	545,15 €
Columbarium 30 ans	981,20 €
Columbarium 50 ans	1 635,35 €

DELIBERATION n° 2022-121

Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et marché du Terroir et de l'Artisanat

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée en charge du Marché expose qu'afin de pérenniser le marché d'approvisionnement et le marché du terroir, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2023. Seuls les droits de place pour les camions d'outillage sont augmentés pour tenir compte de la différence de situation.

Le Conseil Municipal, la Conseillère Municipale Déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

↳ **DECIDE** d'établir les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et du marché du Terroir suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Droits de place	Titulaires 2023	Non- titulaires 2023
<u>Commerçants, exposants, forains</u> Par mètre linéaire de surface occupée	1,25 €	1,55 €
<u>Camion magasin :</u> Par mètre linéaire	1,55 €	1,85 €
<u>Redevances</u> Redevance animation et publicité	1,25 €	1,25 €

Droits de place	2023
Camion outillage	86 €

Droits de place	2023
Marché du terroir et artisanat	11,50 €

DELIBERATION n° 2022-122

Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2022-2023

Mme PERRONNET expose que le Comité de pilotage départemental du 4 octobre 2022 a décidé de financer l'action d'accompagnement à la scolarité 2022-2023.

Cette action à Sully, comprend :

- A l'école élémentaire du Centre :
↳ le soutien scolaire le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30
- A l'école élémentaire Jean-Marie BLANCHARD :
↳ le soutien scolaire le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret puisse verser la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité », le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

DELIBERATION n° 2022-123

Adhésion au GIP RECIA

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire expose que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Inter-Active) est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs collectivités publiques créée en 2003.

Le GIP RECIA s'est fixé trois objectifs :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication.
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication).
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Le GIP RECIA propose une offre de services à destination des organismes publics dans le domaine de l'e-administration, des prestations numériques mutualisées, de l'open data, des espaces numériques de travail (ENT) pour les établissements scolaires.

L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés.

Le Conseil municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA.
- d'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.
- d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA.
- de désigner Mme PERRONNET en qualité de représentante titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2022-124

Souscription aux services du GIP RECIA – espaces numériques de travail pour les écoles primaires

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire expose que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT « primOT » dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire.

- d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DELIBERATION n° 2022-125

Convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile FREE

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la commune de Sully-sur-Loire met à disposition de FREE un emplacement dépendant d'un bien sis Route d'Isdes (parking utilisé par l'entreprise Saint-Gobain), cadastré AN n° 536, afin d'implanter un pylône de radiotéléphonie mobile.

Il est précisé que l'éclairage public sera conservé sur cet ouvrage.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile FREE,

La durée de cette convention est de 12 ans à compter de la date de sa signature par les parties et la redevance annuelle est de 6000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 CONTRE,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier cette convention et d'autoriser FREE à déposer une autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile sur le terrain mentionné ci-dessus appartenant à la commune.

Mme Mounier fait remarquer qu'il y a de nombreux pylônes à cet endroit. Elle pense qu'il serait préférable de proposer un autre endroit pour éviter d'avoir trop de pylônes dans un rayon assez restreint.

M. DAIMAY répond qu'il y a 3 ans que Free a lancé les demandes pour l'installation du pylône.

Free a obtenu l'autorisation de la Préfecture pour s'installer à cet endroit. La ville a donc négocié l'installation route d'Isdes avec l'éclairage du parking « Saint Gobain ».

M. GAUTIER demande pourquoi l'installation ne s'est pas faite à la Pillardière.

M. DAIMAY dit que la couverture téléphonique serait insuffisante.

M. GAUTIER dit qu'il faut se mettre à la place des riverains route d'Isdes et que cela dévalorise leurs maisons s'ils veulent vendre.

M. DAIMAY répond que la ville a négocié avec FREE pour que cette installation soit optimale.

M. le Maire comprend que les riverains ne soient pas contents mais souligne que FREE respecte toutes les réglementations en vigueur et que la Préfecture a autorisé son installation sur le terrain SNCF à 20 m après négociation.

M. GAUTIER ne comprend pas qu'on ne puisse pas mettre une antenne à la Pillardière.

M. le Maire répond que 6 000 € par an et éclairage du parking, à 10 m près cela ne change rien.

M. DAIMAY répond que Free a eu toutes les autorisations de la Préfecture. Il précise que le pylône de la Pillardière ne couvre pas la même zone que la route d'Isdes. Les données au niveau des ondes seront consultables.

M. le Maire précise qu'il y a eu une enquête publique en mairie et que personne n'a consulté ce dossier d'information.

DELIBERATION n° 2022-126

Achat à l'euro symbolique de trois bandes de terrain appartenant aux consorts DUPONT le long du chemin de la Chevesserie

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose qu'à la demande des consorts DUPONT, propriétaires et vendeurs des parcelles cadastrées AN 29 et 405 situées au lieu-dit Le Colombier, une délimitation du Chemin de la Chevesserie a été réalisée par le cabinet SOUESME géomètre expert foncier.

Trois bandes de terrain, de superficies respectives de 100 m² (AN 29a), de 183 m² (AN 405c) et de 133 m² (AN 405d), issues des parcelles cadastrées AN 29 et 405, doivent être rétrocédées à la Commune pour faire partie de son domaine public et régulariser l'alignement de la voie.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

terrain AN 29a, AN 405c, AN 405d, appartenant aux consorts DUPONT à l'euro symbolique.

DELIBERATION n° 2022-127

Achat à l'euro symbolique d'une bande de terrain (AN 404p) appartenant à M. et Mme LONG le long du chemin de la Cheverrie

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose qu'à la demande de la commune de Sully-sur-Loire, une délimitation du Chemin de la Cheverrie a été réalisée par le cabinet SOUESME géomètre expert foncier pour régulariser l'alignement de la voie.

Une bande de terrain, d'une superficie de 112 m², issue de la parcelle cadastrée AN 404 et appartenant à Monsieur et Madame LONG Philippe et Annick, résidant 26 Chemin de la Cheverrie, doit être rétrocédée à la commune pour faire partie de son domaine public.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition de la bande de terrain AN 404p, appartenant à M. et Mme LONG Philippe et Annick à l'euro symbolique.

DELIBERATION n° 2022-128

Convention cadre pluriannuelle – Petites Villes de Demain valant opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de Sully-sur-Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan national « Petites Villes de Demain »,

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de Sully-sur-Loire signée le 20 avril 2021 par l'Etat, la commune de Sully-sur-Loire, la Communauté de Communes du Val de Sully et les partenaires associés,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Pour rappel, le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

CONSIDÉRANT que la convention cadre Petites Villes de Demain, qui fait l'objet de la présente délibération, a pour but de présenter les ambitions de la commune en matière de revitalisation de son centre-ville, définir un programme d'actions et des intentions de projets, délimiter un périmètre de stratégie territoriale, préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme et asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs publics ou privés concernés est indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Ce projet de territoire est inscrit dans la convention cadre et permet, en tant que feuille de route de répondre aux enjeux du territoire et de mettre en œuvre les orientations stratégiques.

CONSIDÉRANT que la présente convention cadre vaut également ORT.

L'ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, droit de préemption des locaux commerciaux et artisanaux)
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien, renforcement du Droit de Préemption Urbain)
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multi-sites, droit d'innover)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ DECIDE

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention ainsi que ses orientations stratégiques, objectifs, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

M. le Maire remercie la Cheffe de Projet pour la qualité de son travail.

M. COUSIN souhaiterait être associé plus profondément à cette réflexion, c'est un gros débat et beaucoup de choses à détailler et à envisager pour Sully dans une projection globale.

M. le Maire répond qu'on est toujours pressé par le temps puisque la Préfecture nous donne des délais à respecter. Le travail de Mme PRUNEAU est très intéressant. Il propose de faire une commission générale à ce sujet.

✕ Interventions

M. le Maire remercie M. CHERREAU et le CCAS pour les colis de Noël qui sont très appréciés par nos aînés.

Remerciements des enfants de l'école du Centre pour la visite de la mairie.

Remerciements de l'association France/Ukraine

Pensée pour M. Alain FOURCAULT qui nous a quitté et pour tout le travail qu'il a effectué pour les Sullylois.

M. le Maire laisse la parole au CAL et au Comité des Fêtes pour la présentation de leurs vœux.

Fin de séance à 20h25

Le Secrétaire de Séance,

Francis LAURENT



Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET

